

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	15

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026

Date de la Convocation
30 JUIN 2026
Date d’Affichage
30 JUIN 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, 10 Route de Téco - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Nathalie ETIENNE, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Stéphanie NADAÏ-PUECH, Jean-Luc BASTIE à Ludivine PAYA, Claire BATAILLER à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Julien BACOU à Boris CORTIJOS, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Fabienne MOLINIER à Daniel RIBES

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jérémy BOMPART, Thomas DOMENECH, François FABRE, Bernard FERRET, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian LONQUEU, Anne MILLET, Régine MOULIADE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PUIBASSET

N°186_2026

ACTES : 3.3.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Convention de mise à disposition pour l’implantation d’un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la Zone d’activités de l’Albarette à Lisle-sur-Tarn

Exposé des motifs

Dans le cadre d’un renforcement de réseau sur la zone d’activités économiques de l’Albarette située sur la commune de Lisle-sur-Tarn, permettant à l’ensemble des entreprises de bénéficier d’une

puissance de réseaux supplémentaire, il convient de mettre à disposition d'Enedis un emplacement foncier d'environ 15m² sur une partie de la parcelle section S n°1584 située afin de pouvoir y installer un poste de transformation électrique et ses accessoires.

Cela se traduit par la conclusion d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution électrique et ses accessoires constitutive de droits réels.

Le Conseil de communauté,

Vu les articles L2211-1 et L2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-31,

Vu les articles L121-4 et L322-8 et suivants du code de l'énergie,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.1.1.b Compétences Zones d'activités économiques
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle S1584 située sur la zone d'activité économique de l'Albarette sur la commune de Lisle-sur-Tarn,

Considérant qu'en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, la société Enedis est légalement investie sur la mission de service public de distribution d'électricité qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière,
Considérant que la société Enedis sollicite de la communauté d'agglomération un droit réel de jouissance spécial sur l'emprise de 15 m² de la parcelle section S n°1584 pour y installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité et notamment ses canalisations,

Considérant que la Communauté d'agglomération et la société Enedis ont convenu de conclure une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ses annexes, telle qu'annexée,
- **autorise** le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

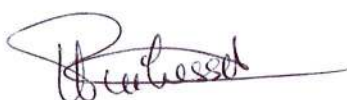
Le **21 JUL. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **21 JUL. 2026**

et/ou notification
Le

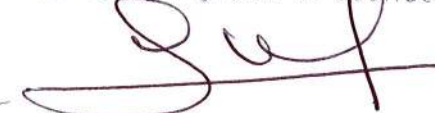
Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



La Secrétaire de séance,
Pascale PUIBASSET



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.